

Beauregard, Adrienne G

De: Breault, Louis
Envoyé: 7 novembre 2002 12:31
À: Beauregard, Adrienne G; Skilling, Pierre
Objet: TR: LE MÉMOIRE DE LUCIEN PIGEON

--- Message d'origine-----

Envoyé : 7 novembre 2002 12:15
À : lbreault@assnat.qc.ca
Cc : Pierre Allard
Objet : LE MÉMOIRE DE LUCIEN PIGEON

Avis aux citoyens et citoyennes du Québec

IL EST TEMPS DE PRÉSENTER NOS MÉMOIRES

AU COMITÉ DIRECTEUR DES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES

<http://www.pouvoircitoyen.com/fr/participation.html>

En démocratie, le pouvoir appartient aux citoyens. Dans la démocratie québécoise actuelle, la part que les citoyens occupent dans l'exercice du pouvoir politique est presque nul! Voilà la réalité bien connue. Il est grand temps de moderniser notre régime politique:

- Je veux que le premier ministre soit élu, au suffrage universel direct.
- Je veux permettre au premier ministre de choisir ses ministres dans l'ensemble de la population.
- Je veux que les élections soient tenues à date fixe.
- Je veux limité à deux le nombre de mandats du premier ministre.
- Je veux que les députés soient élus indépendamment du chef du gouvernement (premier ministre).
- Je veux le mode majoritaire à deux tours avec un correctif d'apparement bien défini. Pourquoi majoritaire? Parce qu'une décision **EST** ou **n'EST PAS** et qu'un gouvernement efficace doit pouvoir décider vite quand nécessaire. Une représentation proportionnelle, favorisant l'émergence de groupes parlementaires nombreux, mène à une situation où personne n'a le pouvoir de décider. Les tractations entre ces groupes créent des compromis qui sont des compromissions et conduit à l'adoption de politiques incohérentes qui sont adoptées parce qu'elles ont surtout le mérite de l'ambiguïté et celui de ne déranger personne. Pourquoi à deux tours ? Parce que la population a le droit de se reconnaître dans un pays politique qui soit plus que la simple alternance d'un parti du centre avec un autre parti du centre. Chaque citoyen doit pouvoir s'identifier à la vision politique qu'il juge la meilleure, divergente soit-elle de ce que pense la majorité. Dans un scrutin majoritaire à deux tours la population vote dans un premier temps pour celui qu'elle juge " le meilleur " puis, ensuite celui qu'elle considère " le moindre mal ". Le consensus pour porter au pouvoir le " moindre mal ", c'est l'essence même d'une démocratie où chacun, par respect pour les autres, renonce à ses prétentions exorbitantes ou trop avant-gardistes et accepte un " centre " imparfait n

tolérable. Le deuxième tour est celui du consensus. Il faut donc éviter les résultats aberrants découlant d'une fragmentation du vote et qui mèneraient à la situation absurde de DEUX partis extrémistes se glissant au deuxième tour et enlevant à l'électeur tout choix d'un juste milieu. Que se serait-il passé en France récemment, si le deuxième tour avait opposé le PC ? Pour éviter ce piège nous proposons un correctif d'apparence. Chaque électeur premier tour, devrait indiquer non seulement pour qui il vote mais aussi son second choix. Dans le cas fréquent d'un deuxième tour, sont appelés non pas les deux candidats qui ont obtenu le plus de votes, mais les deux candidats qui ont obtenu le plus de votes ET de seconds choix. Avec ce correctif, le deuxième tour tend à opposer des candidats perçus comme plus rassembleurs. Le premier choix de l'électeur n'en demeure pas moins d'une importance, puisque c'est ce premier tour qui détermine la participation à la Chambre consultative et montre à la population le véritable niveau de popularité dont jouit un parti.

- **Je veux que les citoyens puissent aussi initier des lois par référendum au besoin.**
- Je ne veux pas discuter des pouvoirs précis que l'État devrait laisser aux régions et celles aux municipalités. J'affirme seulement que ce transfert devrait avoir lieu et que les entités assumeront ces pouvoirs devront avoir aussi ceux requis pour le faire avec efficacité et diligence. Ceci veut dire un pouvoir démocratique à tous les niveaux d'autorité et, pour chacun de ces pouvoirs, la capacité effective de taxer selon ses besoins et les modalités de son imposition. Si ceci exige un changement constitutionnel, qu'on se souvienne que, comme le Sabbat à l'homme, la constitution a été créée pour les citoyens et non l'inverse. Ultime critère de régionalisation, la solidarité qui doit rester présente. De même qu'on demande des habitudes des régions une commune appartenance nationale qui transcende les identifications régionales et exige parfois des sacrifices, de même la majorité, qui continuera inévitablement par son poids électoral à contrôler l'environnement politique et économique où évoluent les régions, doit être impeccablement solidaire de chacune de ces régions. Dans un Québec qui favorise la décentralisation de certains pouvoirs - et un autre Québec n'est ni souhaitable possible - il doit exister une forme implicite ou même explicite de péréquation financière et culturelle. Si on n'y veille pas, des forces centrifuges se manifesteront en régions qu'il vaut mieux prévenir aujourd'hui que chercher à contrer demain.
- Je veux que soit améliorée la place des femmes dans la décision politique par le recours des réformes du système.
- Je veux que soient constituées des circonscriptions électorales autochtones à l'Assemblée nationale.
- Je veux que le droit de voter soit accordé dès l'âge de 16 ans.
- Je veux que soit instaurée une carte d'électeur.
- **Je veux que soit établi un Conseil des citoyennes et des citoyens qui veille en permanence à assurer la qualité de la vie démocratique au Québec.**

Autres suggestions ou commentaires :

La représentation proportionnelle ne semble pas apporter une amélioration majeure à notre système. L'accent qu'on veut mettre sur la proportionnelle semble être une façon de détourner l'attention des véritables réformes qui sont nécessaires.

Si on ne veut pas que la réforme de notre démocratie soit un coup d'épée dans l'eau, il faut apporter une solution à TOUS ces problèmes. Un changement du mode de scrutin peut être un élément important de la mise à jour de nos institutions démocratiques, mais il est clair qu'il n'en constitue pas la clef de voûte. Conclure ce débat en introduisant la représentation proportionnelle, sans plus, comme s'il s'agissait d'une panacée, serait sans signification réelle et n'apporterait pas un vrai changement de notre démocratie. À trop vouloir s'attarder à ce remède simpliste, on risque de

laisser le problème entier, voire de créer le doute raisonnable de ne s'y être attaqué de cette façon productive que pour en retarder indéfiniment la discussion sérieuse et repousser l'échéance du changement qui s'impose. Il faudrait éviter ce piège.

Démocratie; modèle britannique ou américain ? Je veux une démocratie de type présidentielle comme aux États-Unis. Le Premier Ministre y incarnerait seul le pouvoir exécutif du gouvernement et en serait le seul responsable devant l'électorat. Le PM nomme ses ministres, lesquels ne sont donc pas élus, mais choisis en fonction de leur compétence. Le régime que je veux se distingue toutefois du système américain sur un point d'une extrême importance: le Premier Ministre et son gouvernement **SONT** responsables devant le Parlement (Assemblée Nationale) et celle-ci PEUT les renverser. C'est même là l'une des trois (3) fonctions principales de l'Assemblée, les deux autres étant de légiférer et de représenter la population.

La thèse a été avancée que l'Assemblée ne saurait démettre le Premier Ministre, puisque celui-ci tient alors son mandat directement du peuple. Cette objection ne s'applique pas dans le régime que je veux, puisque d'entrée de jeu, au moment de les élire l'un et l'autre, la population a rendu le mandat de l'Exécutif conditionnel au respect de son programme et à la réalisation de ses objectifs, confiant spécifiquement à l'Assemblée le mandat d'évaluer l'action de l'Exécutif et le pouvoir de le démettre s'il n'accomplit pas le mandat impératif qu'il a reçu.

Dans ce régime, conformément à la tradition britannique et même si nous parlons d'un régime essentiellement présidentiel, c'est bien " le Parlement (qui) est souverain ". Il l'est, sous réserve des balises de démocratie directe dont les moyens de communication modernes rendent maintenant possible la mise en place sans sacrifier l'efficacité du système.

Il n'y a pas d'incohérence dans le modèle que je veux; la confusion qui s'est créée entre l'Exécutif et le Législatif dans notre régime actuel dit parlementaire est seulement dissipée: l'Exécutif devient un exécutant qui propose mais ne dispose pas. Le peuple est appelé à choisir directement le Premier Ministre, mais c'est pour se prononcer sur les propositions et sur la crédibilité de ce dernier, pas pour priver ses représentants les députés de leur pouvoir au quotidien de démettre un Exécutif inopérant qui ne respecte pas ses engagements.

Les implications du modèle que je veux sont les suivantes.

- Non seulement Premier Ministre et ministres ne peuvent être députés, mais nul ne peut être député qui prend position publiquement pour un parti politique et personne ne peut être candidat au poste de député sans avoir fait la déclaration solennelle de son impartialité et de son indépendance.

- L'élection à l'Assemblée législative est à jour fixe. L'élection du Premier Ministre a lieu à jour fixe mais aussi, en cas de révocation du Premier Ministre, le premier dimanche suivant le quarantième jour de cette révocation, le deuxième tour, si nécessaire, en ayant lieu le dimanche suivant. Si l'élection du Premier Ministre en cas de révocation précède de moins de trois mois le jour fixe où aurait eu lieu sans cette révocation, elle n'est pas reprise à la date prévue mais présumée avoir été tenue par anticipation, le mandat du Premier Ministre ne se terminant alors qu'à l'échéance électorale suivante.

- Au sein de l'Assemblée Nationale, les députés se répartissent la tâche spécifique de surveillance des petits groupes (Commissions parlementaires) les activités sectorielles de l'État. Chaque Ministre du gouvernement - et finalement le Premier Ministre lui-même - se présentent mensuellement devant l'Assemblée Nationale, proposent ce qu'ils ont à proposer (projets de loi) et rendent compte de

d'avancement de leurs travaux.

- Les députés peuvent introduire des amendements aux projets de lois soumis par les ministres. Les amendements dont l'Assemblée jugera de la pertinence et de l'opportunité selon le même critère de conformité de ces amendements avec le programme du parti que la population a élu. Le gouvernement peut en tout temps mettre fin à la présentation d'amendements et demander le vote mais il le fait alors à ses risques d'être blâmé et d'en subir les conséquences puisque l'Assemblée Nationale a le pouvoir de révoquer le gouvernement.

- Un député ne peut appartenir à aucune faction et toute tentative de sa part pour constituer avec d'autres députés un groupe parlementaire prenant position sur tout autre sujet qu'un projet de loi spécifique soumis pour vote à l'Assemblée Nationale serait motif à sa destitution par un vote de ses pairs, donnant lieu à une élection partielle le premier dimanche suivant le quarantième jour de destitution.

- Un tribunal ad hoc - ou un tribunal existant investi du pouvoir de le faire - doit pouvoir intervenir pour empêcher la révocation du pouvoir exécutif par l'Assemblée si la décision de celle-ci était évidemment déraisonnable ou basée sur des considérations contraires à l'esprit de la démocratie contractuelle. Le même tribunal doit pouvoir aussi forcer la destitution d'un ou plusieurs députés dont le comportement serait manifestement contraire à l'esprit du mandat de député et dont les pairs refuseraient d'agir ou seraient de connivence avec eux.

IDENTIFICATION

Nom	Pigeon
Prénom	Lucien